

VILLE DE NOUMEA

POLE VIE LOCALE

DIRECTION DE LA VIE
CITOYENNE, EDUCATIVE ET
SPORTIVE

Service Municipal des Sports

HH/Interne : 4742

N° 2023/122

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère sportif au titre de l'année 2023

P.J. : - 1 tableau récapitulatif
- 1 projet de délibération

La ville de Nouméa poursuit son programme de développement et de diversification des pratiques sportives au profit de tous les publics.

A cet égard, une enveloppe de subventions est ainsi allouée chaque année aux associations œuvrant dans ce domaine, laquelle s'élève pour l'année 2023 à un montant de 10 000 000 de francs CFP en fonctionnement et de 1 000 000 de francs CFP en investissement.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur les subventions sollicitées par sept groupements et associations dont les activités participent activement à la vie de la cité et qu'il apparaît opportun de soutenir financièrement.

En effet, ceux-ci respectent les critères d'attribution des subventions définis pour l'organisation d'événements sportifs, notamment leur rayonnement, le type de public prioritairement visé, leur localisation et ampleur ainsi que l'existence de partenariat(s) avec des acteurs publics et/ou privés.

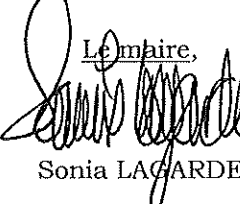
S'agissant plus particulièrement de la conservation et du développement du patrimoine sportif municipal, la Ville entend soutenir la Ligue Calédonienne de Tennis afin de rénover le revêtement des surfaces de jeu.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à sept groupements et associations pour un montant total de 2 700 000 francs CFP dont 1 700 000 francs CFP en fonctionnement et 1 000 000 de francs CFP en investissement.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 18 août 2023

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SPORTIF RETENUES - FONCTIONNEMENT

Budget annuel subventions de fonctionnement : 10 000 000 F/CFP
 Budget déjà attribué : 1 000 000 F/CFP
 Reliquat budget : 9 000 000 F/CFP
 Proposition d'attribution du SMS : 1 700 000 F/CFP
 Disponible après proposition du SMS : 7 300 000 F/CFP

NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2022 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2023 (F/CFP)
COMITE REGIONAL DE GYMNASTIQUE DE NOUVELLE-CALEDONIE	1986	Demande d'aide financière pour l'accueil des écoles maternelles et primaires publiques de la commune.	1 100 000 F	3 841 000 F	ETAT : 500 000 F GNC : 200 000 F AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS : 337 327 F	800 000 F	800 000 F
COMITE D'ORGANISATION DU MARATHON INTERNATIONAL DE NOUVELLE-CALEDONIE	1983	Demande d'aide financière pour l'organisation du « MARATHON INTERNATIONAL » le 27 août 2023.	300 000 F	4 853 000 F	GNC : 600 000 F PS : 300 000 F AIDES PRIVEES : 1 300 000 F	300 000 F	300 000 F
COMITE REGIONAL D'EQUITATION DE NOUVELLE-CALEDONIE	1970	Demande d'aide financière pour l'organisation de « LA SEMAINE DU CHEVAL » du 18 au 21 octobre 2023.	300 000 F	3 903 000 F	ETAT : 1 000 000 F AIDES PRIVEES : 1 000 000 F	200 000 F	200 000 F

NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2022 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2023 (F/CFP)
TRACK'NC	2020	Demande d'aide financière pour l'organisation de « TRACK'ON TOUR » le 13 mai 2023.	300 000 F	1 508 310 F	PS : 300 000 F AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS : 350 000 F	0 F	200 000 F
TRACK'NC	2020	Demande d'aide financière pour l'organisation de « LA MATINEE DE LA FORME » le 8 avril 2023.	200 000 F	500 000 F	AIDES PRIVEES : 100 000 F	0 F	100 000 F
VELOCE CLUB CALEDONIEN	1892	Demande d'aide financière pour l'organisation du « PRIX ROGER LAROQUE » le 21 mai 2023.	50 000 F	205 000 F	/	50 000 F	50 000 F
ECOLE CALEDONIENNE DU VELO	2014	Demande d'aide financière pour l'organisation de « L'OMNIUM DE L'ECV » le 9 septembre 2023.	70 000 F	245 000 F	PS : 50 000 F	50 000 F	50 000 F
						TOTAL	1 700 000 F

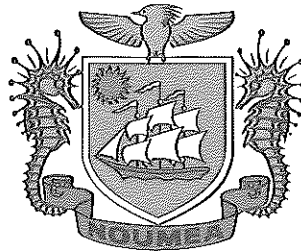
DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SPORTIF NON RETENUES - FONCTIONNEMENT

NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COÛT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2022 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2023 (F/CFP)
TENNIS CLUB DU RECEIVING	1990	Demande d'aide financière pour l'organisation de « L'OPEN DE TENNIS DU TCR » du 20 mai au 17 juin 2023.	100 000 F	890 969 F	/	0 F	0 F
RAVEL SPORT VOLLEY-BALL	2017	Demande d'aide financière pour l'organisation d'un voyage en province des Iles Loyautés les 25 et 26 novembre 2023.	550 000 F	770 000 F	/	0 F	0 F
YU GEN DOJO	2018	Demande d'aide financière pour le championnat du monde de Chanbara.	100 000 F	1 150 000 F	ETAT : 500 000 F GNC : 200 000 F PS : 50 000 F	0 F	0 F
ACADEMIE DES SPORTS	2018	Demande d'aide financière pour l'initiation et la découverte de la pratique sportive à l'année.	300 000 F	1 850 000 F	ETAT : 800 000 F PS : 400 000 F AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS : 200 000 F AIDES PRIVEES : 150 000 F	0 F	0 F

DEMANDE DE SUBVENTION A CARACTERE SPORTIF RETENUE - INVESTISSEMENT

Budget annuel subventions d'investissement : 1 000 000 F/CFP
 Budget déjà attribué : 0 F/CFP
 Reliquat budget : 1 000 000 F/CFP
 Proposition d'attribution du SMS : 1 000 000 F/CFP
 Disponible après proposition du SMS : 0 F/CFP

NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2022 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2023 (F/CFP)
LIGUE CALEDONIENNE DE TENNIS	1954	Demande d'aide financière pour la rénovation des surfaces de jeu.	9 254 000 F	12 614 000	FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS : 3 600 000 F	0 F	1 000 000 F
TOTAL						0 F	1 000 000 F



VILLE DE NOUMEA

D. 2023/1223 (P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe DELIERE
	M.	Patrick GUILLON	M.	Michel DESMEUZES
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Christine BELLET
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Warren NAXUE	M.	Claude CHARLOT
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Muriel GERMAIN
DATE DE CONVOCAION	M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
07.09.2023	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Christiane SARIDJAN
	M.	Michel FONGUE	M.	Daniel HINSCHBERGER
	Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Magali MANUOHALALO
	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Cindy PRALONG	Mme	Laurie HUMUNI
07.09.2023	M.	Philippe BLAISE	Mme	Veylma FALAE
	Mme	Naïa WATEOU	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Charlotte THAIAWE	M.	Eric MELTESALE
	M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Chantal BOUYE	M.	Marc LE LEIZOUR
conseillers en exercice	: 53	Mme	Janine BAJON	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
		Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	: 38	M.	Luc BRUN	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de votants	: 51	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Joseph BOANEMOA
(13 procurations)		M.	Christophe DELESSERT	Mme	Jeanne POELLABAUER
		Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
		M.	Alexandre MACHFUL		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/ 1223
attribuant des subventions à divers groupements et associations
à caractère sportif au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **13 SEP. 2023**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU les demandes de subvention en date du 27 février, des 4, 14, 20 et 25 avril, du 2 mai, du 29 juin et du 3 juillet 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/122 du 18 août 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 22 août 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions pour un montant total de deux millions sept cent mille (2 700 000) francs CFP aux groupements et associations à caractère sportif suivants :

En fonctionnement :

COMITE REGIONAL DE GYMNASTIQUE DE NOUVELLE-CALEDONIE Pour l'accueil des écoles maternelles et primaires publiques de la commune	800 000 francs CFP
--	--------------------

COMITE D'ORGANISATION DU MARATHON INTERNATIONAL DE NOUVELLE-CALEDONIE Pour l'organisation du « MARATHON INTERNATIONAL » le 27 août 2023	300 000 francs CFP
---	--------------------

COMITE REGIONAL D'EQUITATION DE NOUVELLE-CALEDONIE Pour l'organisation de « LA SEMAINE DU CHEVAL » du 18 au 21 octobre 2023	200 000 francs CFP
---	--------------------

TRACK'NC Pour l'organisation de « TRACK'ON TOUR » le 13 mai 2023	200 000 francs CFP
--	--------------------

TRACK'NC
Pour l'organisation de
« LA MATINEE DE LA FORME »
le 8 avril 2023

100 000 francs CFP

VELOCE CLUB CALEDONIEN
Pour l'organisation du
« PRIX ROGER LAROQUE »
le 21 mai 2023

50 000 francs CFP

ECOLE CALEDONIENNE DU VELO
Pour l'organisation de « L'OMNIUM DE L'ECV »
le 9 septembre 2023

50 000 francs CFP

En investissement :

LIGUE CALEDONIENNE DE TENNIS
Pour la rénovation des surfaces de jeu

1 000 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023, chapitre 65 "Charges de gestion courante" pour le fonctionnement et chapitre 204 « Subventions d'équipements » pour l'investissement.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 SEP. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 15 SEP. 2023

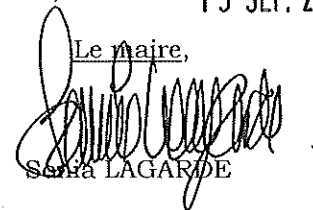
Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI



Le maire,



Senta LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
DF (dont TPS)	-	2
SGL	-	1
DVCES (SMS)	-	1
MISE EN LIGNE	-	1

Mis en ligne le :

18 SEP. 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SUBVENTIONS 2023 A DIVERS GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF

Date de transmission de l'acte : 15/09/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/09/2023

Numéro de l'acte : 2023-1223 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230913-2023-1223-DE

Date de décision : 13/09/2023

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions attribuées aux associations